

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n : PM/2025- 139

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation Rue du Château d'Eau

LE MAIRE,

Date de publication :

05/08/25

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-3, R.411.18 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement Rue du Château d'Eau,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des piétons et la commodité de passage dans les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du Chemin de Coussergues en réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Six emplacements de stationnement sont créés Rue du Château d'Eau dans sa portion comprise entre les numéros 24 et 14.

ARTICLE 2 :

Deux cheminements piétonniers sont créés, matérialisés par des panneaux de signalisation routière de type B22b, de la manière suivante :

- Entre le numéro 7 Bis et la résidence du Château d'Eau,
- Entre les numéros 14 et 12.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Deux passages piétons sont matérialisés Rue du Château d'Eau :

- Entre la résidence du Château d'Eau et le numéro 14,
- Entre le numéro 7 Ter et le numéro 24.

ARTICLE 4 :

Un panneau de signalisation de type AB4 « STOP » est positionné Chemin de Coussergues à l'intersection de la Rue du Château d'Eau.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 29 juillet 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends to the right.